

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de votre Convention de Gestion et de Réussite Éducative.

2019-09-03	2019-09-18
DATE DE LA MISE À JOUR	RÉUNION DU PERSONNEL 18 SEPTEMBRE

Les composantes du plan de lutte (LIP, article 75.1)

- 1) Analyse de la situation
- 2) Mesures de prévention
- 3) Collaboration avec les parents
- 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
- 5) Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence
- 6) Confidentialité
- 7) Soutien et encadrement
- 8) Sanctions disciplinaires
- 9) Suivi des signalements et des plaintes

Nom de l'école MARC-LAFLAMME/LE PRÉLUDE Nombre d'élèves 114

DÉFINITIONS

Intimidation : « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;* » LIP 2012.

Violence : « *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.* » LIP 2012.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

NOM	FONCTION
MICHÈLE GARCIA	Direction
NANCY BERGERON ET CATHERINE ALARIE, psychoéducatrices	* Coordonnateur/coordonnatrice du plan de lutte
VIOLAINE CASTONGUAY-BÉLANGER	Directrice adjointe

* selon l'article 96.12

1. Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art. 75.1, alinéa 1)

Quels instruments ou sources de données ont été utilisés? (ex. : SÉVEQ, MÉMO GPI, formulaire SPI, sondage aux élèves, parents, personnel, registre des manquements, autres)

- **Résultats du bilan du plan de lutte de l'année antérieure (Art. 75,1 et 83,1)**
- **Rapport GRIPHE**

Nous utilisons le logiciel « Le Profileur de comportement » pour inscrire toutes les situations qui se déroulent durant une journée.

Lorsqu'une situation d'intimidation est dénoncée, elle est automatiquement transmise aux psychoéducatrices, qui en assurent la prise en charge et le suivi auprès des élèves concernés, des intervenants et des parents ou tuteurs.

Cette année un formulaire sur l'utilisation des mesures contraignantes sera annexé au plan d'intervention.

Suite à l'analyse de situation au regard des :

- particularités du milieu;
- manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- des pratiques existantes dans l'école;
- ou autres sources d'information en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation**

les constats sont :

- Manifestation des comportements de violence surtout durant les moments sociaux (récréations et dîner) bousculades, insultes verbales, "tirailage", rejet ou exclusion des jeux.
- Problématique au niveau du "Facebook" et autres réseaux sociaux à l'extérieur de l'école.
- Parents sont démunis face aux problématiques des réseaux sociaux. Manque de cadre, de surveillance et de suivi de leur part et s'en remettent à l'école.
- Mauvaise utilisation des réseaux sociaux par nos élèves
- Relations amoureuses conflictuelles (éducation à faire à ce niveau)

Les priorités d'action sont¹ :

- Maintenir une stabilité au niveau de l'équipe du « Code Rouge » de l'école.
- Mettre en place un calendrier de rencontres entre les TES pour la pratique des techniques d'intervention

¹ Voir document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

- Poursuite des rencontres avec les policiers sociocommunautaires pour la prévention concernant la cyber intimidation.
- Formation « Sextage entre les pairs » offerte pour la sexualité à partir du 2e cycle primaire + secondaire.
- Poursuite de l'activité « Gang de choix »
- Utilisation du logiciel "Le Profileur de comportement" pour consigner toutes les informations concernant les manquements, les comportements.
- Activités en lien avec le civisme dans les classes
- Enseignement des comportements attendus sous la supervision et l'accompagnement des psychoéducatrices
- Accompagnement et suivi individuel des psychoéducatrices pour les situations d'intimidation. Recherche de solutions, d'outils pour aider le jeune.
- Rencontres individuelles avec les jeunes et mise en place de cahier de route et de suivi.
- Support des TES de la halte pour le développement des bonnes relations avec les pairs et adultes.
- Rencontres multi fixées à l'horaire avec les professionnels pour mieux cerner les difficultés et mieux comprendre les problématiques de comportement en lien avec la santé mentale.
- TES: Gestion des conflits entre les élèves lors des moments sociaux
- Information sur le site Web de l'école pour sensibiliser les parents à la cyber intimidation.
- Animation d'ateliers par les TES en lien avec les comportements relevés dans le Profileur.
- Animation par les TES de récréations structurées afin de travailler les habiletés sociales et l'estime de soi.

2. Mesures de prévention ²

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1, alinéa 2)

D'ici juin 2020 :		
OBJECTIFS	MOYENS	Date de réalisation
Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.	<ul style="list-style-type: none"> Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur doit organiser annuellement avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire. (art.76) 	Au mois de septembre durant la tournée des classes
	<ul style="list-style-type: none"> Le directeur de l'école voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art. 96.21) 	Au mois d'août lors de la 1 ^{ière} réunion du personnel
Soutenir les élèves quant à l'utilisation des réseaux sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> Des rencontres de groupe sont organisées pour les élèves par les psychoéducatrices, les T.E.S. et les policiers communautaires sur l'utilisation des réseaux sociaux et les responsabilités et conséquences qui en découlent. 	Printemps
Soutenir les parents quant au contrôle parental pour les réseaux sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> Deux guides ont été élaborés et déposés sur le site Web de l'école pour aider les parents et les jeunes à utiliser de façon sécuritaire les réseaux sociaux 	Printemps. Documents déposés sur le site en juin.
Soutenir les TES dans le développement d'activités ou d'ateliers en lien avec les comportements positifs attendus chez les élèves	<ul style="list-style-type: none"> Animation d'ateliers et support de l'équipe TES par les psychoéducatrice pour travailler les comportements positifs chez les élèves. 	Mise en place à l'automne et tout au long de l'année
Soutenir les TES et enseignants pour la formation éducation à la sexualité	<ul style="list-style-type: none"> Formation « Sextage entre les pairs » offerte pour la sexualité à partir du 2e cycle primaire + secondaire 	Mise en place à l'automne et tout au long de l'année

² Pour le suivi des mesures de prévention, se référer au document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

3. Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, alinéa 3)

Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sont :

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est déposé sur le site de l'école. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (art.75.1) Voir modèle, Annexe 1 (**PRENDRE NOTE QU'IL N'Y A PAS DE CÉ CETTE ANNÉE**)
- À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève. (LIP, art. 83.1)

Un dépliant est déposé sur le site Web de l'école.

Tout au long de l'année, des rappels et mémos sont transmis aux parents via les journaux du mois.

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

4.1 Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer un signalement sont :	
• Pour les élèves	Aviser son TES ou la psychoéducatrice
• Pour les parents	Aviser la direction de l'école
• Pour les membres du personnel incluant le SDG	Aviser la direction de l'école ou la psychoéducatrice
• Pour les partenaires (chauffeurs d'autobus, bénévoles, animateurs BAÉ ou autres partenaires)	Aviser la direction de l'école ou la psychoéducatrice

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (suite)

4.2 Modalités pour formuler une plainte

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

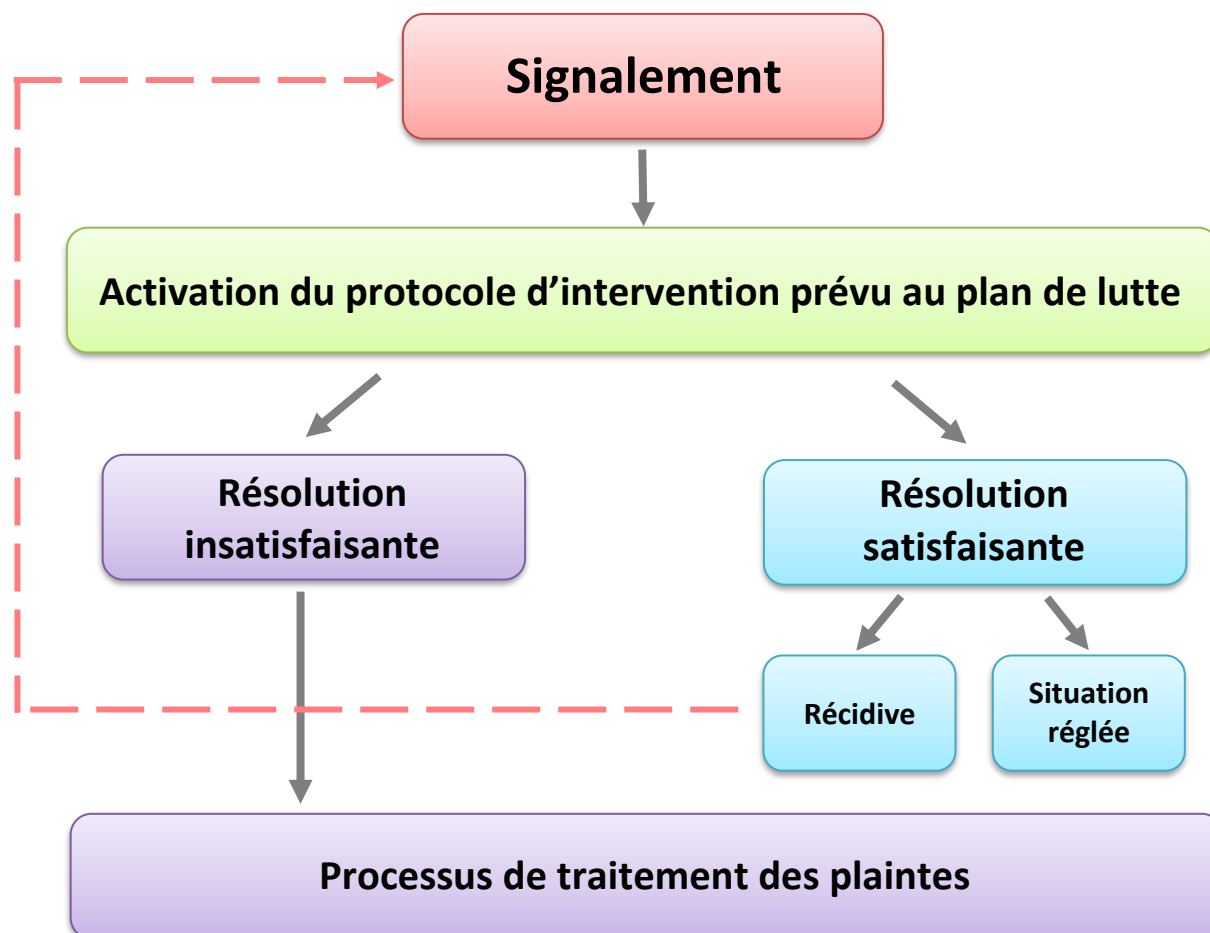
Plainte : toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par une élève ou ses parents à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de la commission scolaire ou de ses établissements.

Les modalités pour effectuer une plainte sont :

- Informer le plaignant de ses droits

En consultant le lien suivant <https://www3.cspi.qc.ca/parents/processus-de-plainte>:

- ⇒ voir le document « S'entendre pour mieux se comprendre »
- ⇒ voir le document « Règlement sur la procédure d'examen des plaintes »



5. Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant³, un autre membre du personnel⁴ de l'école ou par quelque autre personne.
(LIP, art. 75.1, alinéa 5)*

Noms des personnes responsables du suivi des signalements	
Nancy Bergeron, psychoéducatrice	Michèle Garcia, directrice
Violaine Castonguay-Bélanger, directrice adjointe	Catherine Alarie, psychoéducatrice Nancy Bergeron, psychoéducatrice

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation. Voir Annexe 2
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI. Voir Annexe 3

L'information est aussi consignée dans « Le Profileur de comportement »

³ Premier intervenant : tout adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir.

⁴ Premier intervenant : tout adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir.

6. Confidentialité

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LIP, art. 75.1, alinéa 6)*

Mise en garde : S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, alinéa 4) respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Les moyens confidentiels à l'école mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont :

(exemples : boîte aux lettres, Facebook école, boîte vocale école, adresse courriel)

Rencontre avec la direction ou la psychoéducatrice concernée.

Courriels des membres de la direction et de la psychoéducatrice concernée

7. Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art. 75.1, alinéa 7)

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ **Mesures de soutien pour l'élève victime**

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu : Prise en charge par la psychoéducatrice qui demande le support des autres professionnels de l'école au besoin.

❖ **Mesures de soutien pour l'élève auteur**

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu : Suivi par la psychoéducatrice et le TES de la classe et référence aux autres professionnels au besoin.

❖ **Mesures de soutien pour l'élève témoin**

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu : Suivi par la psychoéducatrice et le TES de la classe et référence aux autres professionnels au besoin

8. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art. 75.1, par. 8)

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne (local Répit)
- Suspension externe

9. Suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9)

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'évènement par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI pour clore la situation.
- Consigner dans « Le Profileur de comportement »